



RJS PAINTBALL

Reglement interieur

Article 1 - RJS Paintball se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation qui pourrait subvenir sur le parking ou dans l'enceinte du site.

Article 2 - Tout mineur devra présenter un accord parental rempli préalablement téléchargé sur le site www.jura-paintball.fr

Article 3 - Toute consommation d'alcool ou substance illicite est interdite, sous peine d'exclusion du terrain.

Article 4 - Les joueurs s'engagent à respecter les autres en ne proférant aucune agression verbale ou physique.

Article 5 - Chaque joueur devra prévoir une tenue adaptée à la pratique du paintball.

Article 6 - Bien que la peinture des billes soit lavable à l'eau, RJS Paintball ne serait être tenu responsable de la dégradation ou de la salissure des vêtements des joueurs ou spectateurs durant la prestation.

Article 7 - Les joueurs déclarent être en bonne condition physique pour la pratique du paintball.

Article 8 - Chaque joueur s'engage à respecter l'état de propreté du terrain et des zones de repos, et devra mettre ses déchets dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 9 - Les joueurs s'engagent à respecter le matériel mis à disposition. Le matériel doit être rendu en état. Toute pièce endommagée, autre qu'usure normale, ou perdue sera facturée.

Article 10 - Il est interdit de quitter l'enceinte de RJS Paintball avec les équipements fournis.

Article 11 - Il est formellement interdit de tirer, même à vide, dans les zones de repos.

Article 12 - Le port du masque est obligatoire sur le terrain. Ne jamais retirer son masque dans la zone de jeu. L'enlèvement du masque constitue une violation grave des règles de sécurité ce qui entraîne l'exclusion du terrain.

Article 13 - Il est formellement interdit de tirer sur une personne sans protection.

Article 14 - Il est interdit de tirer sur un autre joueur à une distance inférieure à 5 mètres.

Article 15 - Aucune bille tombée au sol ne doit être réutilisée.

Article 16 - Il est interdit au public et aux joueurs de soulever le filet de protection en cours de partie.

Article 17 - Il est formellement interdit de démonter, détériorer, ou déplacer les obstacles.

Article 18 - Il est interdit de franchir les limites du terrain matérialisées par un ruban avertisseur.

Article 19 - L'accès aux prestations de RJS Paintball entraîne l'acceptation du règlement intérieur. Il implique aussi l'acceptation des risques liés à cette activité. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les consignes de sécurité ne pourrait tenir responsable RJS Paintball.

Article 20 - RJS Paintball se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur. Cette personne ne pourra prétendre à aucun type de remboursement quel qu'il soit.